



Commune de Prez



Commune de Ponthaux

Charte des transports scolaires Année scolaire 2024/25

La charte règle le bon déroulement des transports scolaires ainsi que le comportement des élèves pendant les trajets, de la manière suivante :

NOM de l'élève : _____ PRENOM de l'élève : _____ Classe : _____

1. J'arrive à l'heure aux arrêts de bus et je me rends rapidement au bus après l'école.
2. J'attends que la porte du bus soit entièrement ouverte pour m'avancer et rentrer, dans le bus, sans se bousculer.
3. Je marche en arrivant au bus et en sortant du bus. Je ne cours pas.
4. Je laisse descendre mes camarades avant de monter.
5. Je salue, je suis poli-e et je respecte les consignes des chauffeurs et des différents intervenants.
6. Je vais m'asseoir et j'attache ma ceinture.
7. Je ne réserve pas de place.
8. Je reste assis-e correctement et attaché-e pendant toute la durée du trajet.
9. J'attends que le bus soit complètement à l'arrêt et que le chauffeur ouvre la porte pour détacher ma ceinture et me lever.
10. Je ne détache pas la ceinture de mes camarades.
11. Je ne crie pas, je ne provoque pas de bagarre.
12. Je ne mets pas les pieds contre et sur les sièges. Je ne grimpe pas sur les sièges.
13. Je ne lance pas d'objet, je n'écris rien sur le bus, je prends soin du matériel et je ne laisse pas traîner de déchets.
14. Je ne mange pas et ne bois pas dans le bus.
15. J'éteins et je laisse toujours dans mon sac les appareils électroniques ou connectés tels que téléphones portables, tablettes, montres etc.
16. Les planches à roulette, rollers, trottinettes ainsi que tous les objets dangereux (couteaux, briquets, etc.) ou illicites sont interdits dans les bus.

Pour ma sécurité et celle de mes camarades, je m'engage à respecter les règles de la charte du bus.

Date :Signature de l'élève :

→Suite au verso

La coopération des parents est essentielle dans le bon déroulement des transports scolaires. Ce n'est qu'en travaillant ensemble que nous pourrons créer un environnement basé sur des relations saines, empreintes de confiance.

Nous vous invitons, notamment, à **rappeler régulièrement** à vos enfants de **respecter strictement les consignes données par le chauffeur ou un surveillant**, pour la sécurité de tous les occupants dans le bus. Une place précise, dans le bus, peut être définie pour les élèves.

Un avertissement est donné après que l'enfant ait été plusieurs fois rappelé à l'ordre. Un avertissement a donc, avant tout, pour **but d'informer les parents** sur un comportement inapproprié de leur enfant **et pour que cela ne se reproduise plus**. L'avertissement doit donc être pris très au sérieux par les parents et les enfants.

En cas de non-respect de la charte

1^{er} avertissement : Le secrétariat de l'école envoie (sur demande du CIS) l'avertissement par Klapp aux parents pour signature. Les parents retournent le document signé au secrétariat scolaire. **Les parents recevront ensuite un courrier** du CIS pour les informer de la procédure lors d'un nouvel avertissement

2^{ème} avertissement : la même procédure ci-dessus est appliquée. De plus, les parents et l'élève seront convoqués par le comité intercommunal scolaire pour un entretien. Les parents seront ensuite informés des mesures

Dès le 3^{ème} avertissement : même procédure que le 2^{ème} avertissement, mais des mesures plus contraignantes seront mises en place avec une possible exclusion du bus pouvant aller jusqu'à 10 jours. Durant la période d'exclusion, les transports seront assumés par les parents. D'autres mesures peuvent également être prises comme des tâches éducatives en dehors des heures d'école (durée maximale 2 heures par infraction).

En cas de contestation/désaccord sur un avertissement ou une mesure, ainsi que pour toute autre question en relation avec les transports scolaires, nous vous prions de vous adresser exclusivement et directement aux Conseillers communaux en charge des écoles.

Le comité intercommunal scolaire (CIS) peut en tout temps intervenir et prendre les mesures nécessaires en fonction des antécédents de l'élève ou cas exceptionnellement grave, **qu'il y ait eu ou non un avertissement au préalable**. Les mesures tiendront notamment compte du contexte, de la gravité de la faute, de l'âge de l'élève. **Le refus d'obéir à un chauffeur ou à un surveillant sont considérés comme des motifs aggravants**. Ces mesures peuvent consister, par exemple, à recopier la charte, écrire un texte personnel, faire des tâches éducatives en dehors des heures d'école (durée maximale 2 heures par infraction) ou à être exclu des transports scolaires jusqu'à 10 jours. Par ailleurs, le comité intercommunal scolaire (CIS) se réserve **le droit de convoquer, en tout temps, les parents** à un entretien en fonction de la gravité de la situation.

Nous avons pris connaissance de la charte du bus et en avons discuté avec notre enfant.

Nous avons également pris connaissance en page 2 des mesures en cas de non-respect de la charte par notre enfant :

Date :

Signature des parents :